

Compte rendu de la séance du 21 juillet 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Stéphane ARTIGUES

Ordre du jour:

- 1°) - Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - Attribution de Compensation pour les Communes des anciens EPCI à fiscalité additionnelle
- 2°) - Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - Pouvoirs de Police Spéciale du Maire au Président de l'EPCI
- 3°) - Mise en Place de coussins berlinois - Demande Produit des Amendes de Police Conseil Départemental
- 4°) - Fonds de Solidarité Logement 2017
- 5°) - Travaux Assainissement - Demande d'aides Agence de l'Eau et Conseil Départemental
- 6°) - Budget Principal - Décision Modificative N°2017-001
- 7°) - Décisions du Maire
- 8°) - Questions diverses

Délibérations du conseil

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - Attribution de Compensation pour les Communes des anciens EPCI à fiscalité additionnelle (DE 2017 031)

Vu le IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 avril 2017,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la fiscalité professionnelle (CVAE, CFE, les IFR, la TASCOM, TAFNB) perçue pour partie par les communes appartenant à un EPCI à Fiscalité Additionnelle (FA), sera désormais perçue en intégralité par l'ECPI fusionné en FPU. A cette fiscalité économique directe s'ajoute également la dotation de compensation de la part salaire (CSP).

Le montant équivalent à la fiscalité directe professionnelle et à la dotation CSP sera reversé aux communes par le biais de l'attribution de compensation.

A ce produit (fiscalité + dotation), il convient également d'y ajouter le produit fiscal de la fraction de la TH départementale revenue en partie aux communes membres d'un ECPI à FA.

Pour les communes appartenant aux 4 anciens ECPI à FA le montant de l'attribution de compensation calculée selon ces principes se décompose de la manière suivante :

CC MONTAIGU	
COMMUNES	Nouvelle AC
ARRAYOU-LAHITTE	9 264
ARRODETS-EZ-ANGLE TS	11 096
BERBERUST-LIAS	2 789
CHEUST	8 799
GAZOST	46 891
GER	38 486
GERMS-SUR-L'OUSSOU ET	11 687
GEU	29 693
GEZ-EZ-ANGLES	1 841
JUNCALAS	19 827
LUGAGNAN	19 638
OSSUN-EZ-ANGLES	5 697
OURDIS-COTDOUSSAN	3 646
OURDON	938
OUSTE	3 373
SAINT-CREAC	7 501
TOTAL	221 166

CC GESPE ADOUR ALARIC	
COMMUNES	Nouvelle AC
ALLIER	35 414
ARCIZAC-ADOUR	56 033
BERNAC-DEBAT	73 340
BERNAC-DESSUS	26 217
HORGUES	184 813
MOMERES	94 518
MONTIGNAC	12 432
SAINT-MARTIN	48 023
VIELLE-ADOUR	47 374
TOTAL	578 164

BIGORRE ADOUR ECHEZ	
COMMUNES	Nouvelle AC
AURENSAN	113 344
BAZET	724 624
GAYAN	34 797
LAGARDE	63 439
OURSBELILLE	203 646
SARNIGUET	34 058
TOTAL	1 173 908

CC BATSURGUERE	
COMMUNES	Nouvelle AC
ASPIN-EN-LAVEDAN	58 209
OMEX	19 502
OSSEN	18 857
SEGUS	17 239
VIGER	11 490
TOTAL	125 378

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune membres des ex EPCI à FA soit un montant global de 2 098 616 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1er Adjoint à signer tout document afférent à cette délibération.

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - Pouvoirs de Police Spéciale du Maire au Président de l'EPCI (DE 2017 032)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'élection de nouveaux présidents suite aux fusions de communautés de communes et d'agglomération ainsi que le transfert de nouvelles compétences obligatoires (déchets et aires d'accueil des gens du voyage) ont pour effet la mise en œuvre du mécanisme de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre.

En effet dans les domaines déterminés par la loi :

- Voirie
- Assainissement
- Déchets
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Habitat

Les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont **automatiquement** attribués **au président de l'EPCI**, sauf si le maire s'y oppose.

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que par lettre en date du 18 mai 2017 qui lui a été adressée, Monsieur Gérard TREMEGE, Président de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, l'informe qu'en application de l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il renonce à exercer les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de voirie, d'habitat et de défense extérieure contre l'incendie.

Donc à compter du 18 mai 2017 ces pouvoirs de police restent de la compétence du Maire ; la seule compétence de l'exécutif de la Communauté d'Agglomération sera celui de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage, quant au pouvoir de police spéciale de la collecte des déchets il sera, sauf opposition de la commune, transféré au Président du SYMAT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le rapport présenté

2°) – Prend acte de la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (lettre du 18 mai 2017) de renoncer à exercer les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de voirie, d'habitat et de défense extérieure contre l'incendie qui relèvent donc toujours de la compétence du Maire, pour ne conserver que le pouvoir de police spéciale relatif à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

3°) – Donne son accord pour transférer à Monsieur le Président du SYMAT le pouvoir de police spéciale de la collecte des déchets ménagers.

Mise en Place de Coussins Berlinois - Demande Produit des Amendes de Police Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (DE 2017 033)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la nécessité de mettre en place des coussins berlinois au lotissement La Coustète afin de limiter la vitesse dans ce secteur très souvent excessive et sécuriser ainsi les déplacements des promeneurs nombreux à cet endroit de même que celle des résidents et de leurs enfants.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées une aide financière au titre des amendes de police afin de procéder à l'acquisition de ces coussins berlinois dont le coût est estimé à 2.720,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le projet présenté

2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) – Décide de solliciter du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées une aide financière au titre des amendes de police afin de procéder à l'acquisition de ces coussins berlinois dont le coût est estimé à 2.720,00 € HT.

4°) – Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence.

Fonds de Solidarité Logement 2017 (DE 2017 034)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} Janvier 2005 le Conseil Général des Hautes-Pyrénées s'est vu transférer la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement qui permet de venir en aides aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Cette loi prévoit la participation des communes au financement du Fonds de Solidarité Logement. Le montant de celle-ci est fixée à 0,50 € par habitant ce qui correspond à une contribution de 439 € pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Poueyferré devienne partenaire contributeur du Fonds de Solidarité Logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – adopte le rapport présenté,

2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) – décide que la Commune de Poueyferré contribue au Fonds de Solidarité Logement géré par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées à hauteur de 439 € pour l'année 2017,

4°) – autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général des Hautes-Pyrénées tout document découlant de la présente délibération.

Travaux Assainissement - Demande d'aides Agence de l'Eau et Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (DE 2017 035)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif de la commune, réalisée par le bureau d'étude AMO Environnement.

Dans le cadre de l'optimisation du coût du traitement des eaux usées via le transfert vers la STEP de Lourdes, et la maîtrise du prix de l'eau, Monsieur le Maire présente et rappelle les objectifs de ce diagnostic :

- La détermination des débits d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte,
- La vérification des réseaux de transfert et des postes de refoulement,
- La programmation et hiérarchisation des interventions à réaliser,
- Le montage d'un programme d'investissement.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- De valider les conclusions de cette étude diagnostique en retenant l'hypothèse haute estimée à 728 228,00 € HT pour les travaux ;
- d'engager rapidement (fin 2017 – début 2018) les travaux prioritaires (2 ;2-1 ;2-2) permettant de diminuer de 55% les eaux claires parasites permanentes pour un montant de 256.718,00 € H.T

Le conseil municipal autorise le Maire à :

- à lancer la consultation des prestataires de maîtrise d'œuvre ;
- à signer le contrat avec le maître d'œuvre retenu ;
- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et du Conseil Départemental.

Fonds d'Insertion pour Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - Demande d'Appui Financier (DE 2017 036)

Suite aux obligations imposées par la loi 2005-102 du 11 février 2005 avec comme objectif de rendre accessibles tous les établissements recevant du public, la Commune de Poueyferré a mis en oeuvre son dossier ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) comportant la liste des travaux à réaliser pour chacun des bâtiments concernés et un calendrier précis de leur réalisation avec l'engagement financier correspondant.

Aussi par ordre de priorité apparaît la mise en accessibilité de la Mairie.

Compte tenu de l'importance du projet et de sa complexité, un maître d'oeuvre a été désigné et une étude menée. Il a été retenu l'installation d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite avec aménagement de toilettes adaptées à l'handicap ; de même qu'il sera procédé à la reprise et mise aux normes de l'accès par escalier, la mise en accessibilité du parvis de la Mairie, l'aménagement de places de parking pour handicapés avec signalétique adaptée, ainsi que l'accès à la salle du Conseil Municipal, etc...

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 89.972,50 Euros H.T

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de décider la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité et sécurité du bâtiment Mairie et de solliciter l'appui financier du Fonds d'Insertion pour Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) - adopte le projet présenté,

2°) - approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) - décide la réalisation des travaux de mise en accessibilité et sécurité de la Mairie tels que définis ci-dessus pour un montant de 89.972,50 €uros H.T

4°) - sollicite l'appui financier du Fonds d'Insertion pour Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour mener à bien la réalisation de ces travaux,

5°) - agréé le plan de financement proposé,

6°) - invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence.

Budget Principal - Décision Modificative N°2017-001 (DE 2017 037)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65548	Autres contributions Conseil Départemental (FSL 2017)	40.00	
65548	Autres contributions SDE (Participations)	-1660.00	
658	Charges diverses de gestion courante	1600.00	
65548	Autres contributions SIAEP des 3 Vallées	20.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	810.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		810.00
TOTAL :		810.00	810.00
TOTAL :		810.00	810.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décisions du Maire (DE 2017 038)

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu de la délégation reçue au titre de l'article L122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Location par bail à usage d'habitation, à Madame et Monsieur CONQUET Christian, d'une maison de type T4 située 19 Lotissement La Coustète à Poueyferré à compter du 1er Juin 2017 et moyennant un loyer mensuel de Huit Cent Vingt €uros (820,00 €uros).

- Mission de coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre de la réhabilitation et réaménagements de bâtiments communaux - Mairie - Salle des Fêtes confiée au Cabinet d'Architectes PERETTO & PERETTO 4 rue de l'Hôtel de Ville 65100 - LOURDES pour un montant H.T de 2.500,00 €uros soit 3.000,00 €uros TTC

Le Conseil Municipal, prend acte de ces décisions.